

Syndicat Intercommunal de Flaine
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL

Séance du Mercredi 12 juillet 2023

Objet : Création de postes saisonniers

L'an deux mille vingt-trois,

Le 12 juillet à 15 h 45,

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat Intercommunal de Flaine à Flaine en séance publique sous la présidence de M. Johann RAVAILLER.

Etaient présents : Nouvelle réunion suite à défaut de quorum le 28/06/2023 à 18h30

Arâches : -

Magland : Johann RAVAILLER, Stéphanie FERRAND, Sabine TOUNA,

Etaient excusés : Jean-Paul CONSTANT, Kader KHADRAOUI, Inès NAVILLOD, Julien DELEMONTEX, Sophie DEPOISIER, Gwenaël RUAU, Laurène CAUL-FUTY, Jeanne VAUTHAY

Stéphanie FERRAND a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 9

Date de convocation : 06/07/2023

Présents : 3

Date d'affichage : 07/07/2023

Votants : 3

Votes pour : 3

-

Votes contre : 0

-

Abstention : 0

Monsieur Le Président rappelle que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison de l'accroissement saisonnier de travail, il propose au comité Syndical de créer, à compter du 09 mai 2023, 10 emplois non permanent sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter 10 agents contractuels pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De créer 10 emplois non permanent relevant du grade d'agent technique, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 9 mai 2023 pour une durée maximale 6 mois sur une période de 12mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Pour copie conforme au registre

Le Président, Johann RAVAILLER

